

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle polyvalente de JUNAS afin de faciliter le respect des mesures barrières liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Mme PELLET Marie-José, Maire.

Présents : M. ANDRÉ Guy, M. BOURREL Christian, Mme CHAZEL Claire, M. FOLLANA Francis, Mme FROMENT Valérie, Mme LESAGE Véronique, M. NÈGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, M. REDON Yannick, M. ROUSSEL Guillaume, Mme ROUX Marie,, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme VEYRET Marie-Josée.

Absents : M. TERME Élian, Mme CAM Morgane

Procurations : M. TERME Élian à M. FOLLANA Francis, Mme CAM Morgane à Mme CHAZEL Claire

Secrétaire de séance : Mme FROMENT Valérie

Date de la convocation : 15 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 15 juillet 2020

N°CM2020-06-17-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote car le procès verbal n'a pas été communiqué personnellement aux élus en amont.

N°CM2020-06-17-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance, inchangé par rapport à la convocation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-03 – BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion de la commune établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	49 319,25 €	49 319,25 €	297 045,42 €	346 364,67 €
Fonctionnement	288 420,22 €	0,00 €	2 639,56 €	291 059,78 €

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif M 14 de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2019,
2. Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion M14 pour l'exercice 2019, dressé par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-04 – BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric NÈGRE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Marie-José PELLET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	1 007 476,37 €	1 010 115,93 €	127 600,39 €	424 645,81 €
Report de l'exercice antérieur		288 420,22 €		49 319,25 €
Total	1 007 476,37 €	1 298 536,15 €	127 600,39 €	473 965,06 €
Bilan par section	291 059,78 €		346 364,67 €	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-05 – BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2019 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 291 059,78 €, au budget primitif 2020, de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 291 059,78 €	Affectation au crédit du compte 1068 de la section d'investissement	0,00 €
	Reprise au compte 002 de la section de fonctionnement	291 059,78 €

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-06 – BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2019 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le projet présenté s'équilibre à :

- 902 731,78 € en section fonctionnement
- 360 464,67 € en section d'investissement

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2020
011- Charges à caractères général	288 450,00 €
012- Charges de personnel	283 450,00 €
014- Atténuation charges	125 600,00 €
65- Autres charges de gestion courante	130 300,00 €
66- Charges financières	19 800,00 €
67- Charges exceptionnelles	55 131,78 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT	902 731,78 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2020
13- Atténuation de charges	4 400,00 €
70- Produits de services	14 300,00 €
73- Impôts et taxes	363 912,00 €
74- Dotations diverses	207 060,00 €
75- Autres produits de gestion	22 000,00 €
77-Produits exceptionnels	0,00 €
002- Résultat d'exploitation reporté	291 059,78 €
Total Recettes FONCTIONNEMENT	902 731,78 €

Il se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2020
16- Emprunts et dettes assimilés	59 100,00 €
20- Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	276 364,67 €
001- Déficit reporté	
Total dépenses INVESTISSEMEN	360 464,67 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2020
10- Dotations	14 100,00 €
13- Subventions	0,00 €
16- Emprunts	0,00 €
001- Résultat reporté	346 364,67 €
1068- Affectation des résultats	0,00 €
Total recettes INVESTISSEMENT	360 464,67 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,
Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2019, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De voter par chapitre le budget primitif 2020 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-dessus,

D'approuver le programme des investissements 2020 et leurs financements.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-07 - BUDGET PROJET IMMOBILIER APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget commerce établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2018
Investissement	0,00 €	0,00 €	-21 133,54 €	-21 133,54 €
Fonctionnement	2 610,10 €	0,00 €	20 599,26 €	23 209,36 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif projet immobilier/commerce de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2019,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de Gestion du projet immobilier/commerce pour l'exercice 2019, dressé par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-08 - BUDGET PROJET IMMOBILIER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Éric NEGRE, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Marie-José PELLET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	15 100,74 €	35 700,00 €	21 133,54 €	0,00 €
Résultats reportés		2 610,10 €		0,00 €
Total	15 100,74 €	38 310,10 €	21 133,54 €	0,00 €
Bilan par section	23 209,36 €		-21 133,54 €	

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-09 - BUDGET PROJET IMMOBILIER - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2019 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 23 209,36 €, au budget primitif 2020, de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 23 209,36 €	Affectation au crédit du compte 1068 de la section d'investissement	18 833,54 €
	Reprise au compte 002 de la section de fonctionnement	4 375,82 €

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-10 - BUDGET PROJET IMMOBILIER – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2019 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le projet présenté s'équilibre :

- 43 133,54 € en section d'investissement
- 40 675,82 € en section de fonctionnement

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2020
011- Charges à caractère général	1 975,82 €
23- Virement à la section investissement	24 300,00 €
66- Charges financières	14 400,00 €
67- Charges exceptionnelles	0,00 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT	40 675,82 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2020
75- Autres produits de gestion	36 300,00 €
77- Produits exceptionnels divers	
002- Résultat d'exploitation reporté	4 375,82 €
Total Recettes FONCTIONNEMENT	40 675,82 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2020
16- Emprunts et dettes assimilées	22 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	
001- Déficit reporté	21 133,54 €
Total dépenses INVESTISSEMENT	43 133,54 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2019
16- Emprunts	0
021- Virement de la section fonctionnement	24300
001- Solde d'exécution antérieur	0,00 €
1068- Affectation des résultats	18 833,54 €
Total recettes INVESTISSEMENT	43 133,54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,
Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2019, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De voter par chapitre le budget primitif 2020 du budget Projet immobilier/commerce, équilibré en dépenses et en recettes pour la section fonctionnement et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement de la manière définie ci-dessus,

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2020-06-17-11 - BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget eau et assainissement établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	507 159,54 €	507 159,54 €	-419 363,00 €	87 796,54 €
Fonctionnement	19 647,54 €	0,00 €	2 489,86 €	22 137,40 €

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion du budget eau et assainissement pour l'exercice 2019, dressé par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2020-06-17-12 - BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Eric NEGRE, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame Marie-José PELLET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	26 621,77 €	29 111,63 €	883 451,09 €	464 088,09 €
Résultats reportés		19 647,54 €		507 159,54 €
Total	26 621,77 €	48 759,17 €	883 451,09 €	971 247,63 €
Bilan par section	22 137,40 €		87 796,54 €	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2020-06-17-13 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2019 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 22 137,40 € au budget primitif 2020, de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 22 137,40 €	Affectation au crédit du compte 1068 de la section d'investissement	0,00 €
	Reprise au compte 002 de la section de fonctionnement	22 137,40 €

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2020-06-17-14 - BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2019 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le projet s'équilibre à :

- 52 137,40 € en section fonctionnement
- 519 847,54 € en section d'investissement.

Il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2020
11- Charges à caractère général	3 500,00 €
42_ Opérations d'ordre et transfert entre sections	13 851,00 €
66- Charges financières	10 140,00 €
67- Charges exceptionnelles	24 646,40 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT	52 137,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2020
70- vente de produits fabriqués	30 000,00 €
002- Excédent d'exploitation reporté	22 137,40 €
Total Recettes FONCTIONNEMENT	52 137,40 €

Page 20 sur 20

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2019, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De voter par chapitre le budget primitif 2020 du budget eau et assainissement, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-dessus,

D'approuver le programme des investissements 2020 et leurs financements.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2020-06-17-15 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE : « PROJET IMMOBILIER »

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget annexe « Projet Immobilier ».

Pour cela, elle détaille les montants nécessaires :

Sur le budget général :

En dépense de fonctionnement, chapitre 65, article 6521 : **24 300 €**

Sur le budget annexe « projet immobilier » :

En recette de fonctionnement, chap 75, article 7552 : **24 300 €**

En dépense de fonctionnement, chapitre 023 : **24 300 €**

En recette d'investissement, chap 021, article 021 : **24 300 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le virement de la subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « Projet Immobilier » comme détaillé ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019,

Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2020-06-17-16 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2020, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnements aux associations œuvrant sur la commune.

La proposition de répartition des subventions étudiée en commission est la suivante :

Associations	Subventions 2019	Demandes 2020	Propositions 2020 Commission
APE	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Junas OM	800,00 €	800,00 €	500,00 €
Jeunesse Junassole	2 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Rugby CV	1 500,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €
Mont Redonnet	700,00 €	800,00 €	700,00 €
Gymnasia	250,00 €	300,00 €	300,00 €
ART	400,00 €	4 833,20 €	500,00 €
Pep's	250,00 €	600,00 €	350,00 €
Hommes et cailloux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TMJ	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Jazz à Junas	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Carrières du Bon temps	500,00 €	0,00 €	0,00 €
ANT	250,00 €	400,00 €	250,00 €
Chasse	400,00 €		
TOTAL	11 700,00 €	16 533,20 €	9 600,00 €
CCAS	2 900,00 €		2 000,00 €
Caisse des écoles	600,00 €		600,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie ci-dessus.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2020-06-17-17 - PRIMES EXCEPTIONNELLES COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de L'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de JUNAS.
Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.
Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, à :

1. Une exposition au risque
2. Une responsabilité particulière ou mobilisation permanente
3. Une surcharge d'activité et de disponibilités hors périodes classiques de travail

Le télétravail réalisé durant la crise sanitaire, hors de ces critères d'attribution, ne font pas l'objet de versement d'indemnités.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000€ maximum par agent.

Elle sera versée au mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-18 – RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS n° CM2020-06-17-08 et n° CM2020-06-17-09

Madame le Maire lit le courrier reçu le 3 juillet 2020 du contrôle de légalité de la préfecture.

Le 17 juin 2020, le conseil municipal a pris les délibérations n°CM2020-06-17-08 pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte Eptb du Vidourle et n° CM2020-06-17-09 pour la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal DFCI du Salavès.

Cependant, la préfecture a estimé que les délibérations étaient entachées d'illégalité car c'est à la communauté de communes de désigner les représentants pour ces syndicats (article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales).

De ce fait, il est demandé au conseil de retirer ces délibérations.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-19 - DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements. Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier de la mission suivante :

- assainissement

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser =

Tarif x Population du bénéficiaire x Nombre de missions

=0,35 x 1124 x 1 = 393,40 € hors taxes soit **432,74 € TTC** (TVA 10%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. de demander l'assistance technique du Département pour la mission **d'assainissement**
2. d'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Madame le Maire pour le signer,
3. de s'engager à porter au budget annexe de l'assainissement le montant de la rémunération correspondant aux missions.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-20 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner M. Éric NÈGRE en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°CM2020-06-17-21 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Languedoc Roussillon de la Fondation du Patrimoine, sise à Montpellier, propose une adhésion d'un montant de 120 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale du Languedoc Roussillon, pour l'année 2018,
- **ACCEPTE le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 120 €.**

FIN de séance à 20h20.